

ACP

Attestation de capacité professionnelle

> ORGANISATION

Stage facultatif de trois semaines consécutives (91 heures de formation) où l'ensemble des thèmes principaux pour la gestion d'une entreprise sont enseignés.

Un examen oral a lieu en fin de formation.
Il est possible de se présenter à cet examen en candidat libre.

Les inscriptions à l'examen, les demandes d'ACP par équivalence et de stages doivent être adressées à :

Voies Navigables de France
175, rue Ludovic Boutleux
BP 820
62408 BETHUNE CEDEX
Tél : 03.21.63.24.24

> PROGRAMME

- Droit (Civil, commercial, social et fiscal),
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise,
- Accès aux marchés,
- Normes et exploitation techniques,
- Sécurité,
- Normes communautaires, conventions et accords internationaux,
- Pratiques et formalités douanières,
- Règlementation de police de circulation dans les États membres.

> LIEUX DE FORMATION

- CFANI - CFA de la navigation intérieure,
- Institut de formation FLUVIA (8, rue Saint Florentin
75001 Paris - fluvia.free.fr - Tél : 01 42 60 36 18
E-mail : c.spander.caf@orange.fr).

(Voir carte de France en annexe pour les coordonnées des écoles).

> OBJECTIFS

L'ACP est un certificat obligatoire pour créer son entreprise de transport de marchandises (non obligatoire pour le transport de passagers).

> DÉBOUCHÉS

Le titulaire de l'ACP est la personne qui dirige effectivement et en permanence l'activité de transport.